

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

108

DELIBERATION N° 2024-468

Conseil communautaire du 29 novembre 2024

OBJET : Tarification des redevances de l'eau et de l'assainissement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à quinze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Roger ADIVEZE de la Maison des collectivités de Carcassonne en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 96
Nombre de pouvoirs : 24
Date de convocation : 22 novembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ARIAS Placide, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, AUDIER Christian, BANQUET Régis, BARDOU Magali, BARLAUD Ludovic, BARTHES Any, BEDOS Xavier, BELMAS Jean-Claude, BERARD Serge, BERNARD Marie-Christine, BERNEDE Jean-Paul, BLASQUEZ Lélis, BONNET André, SAINT-ANDRE Nicolas (Suppléant de BUSQUE Emile), BUSTO Claude, BUSTOS David, CARBONNEL Didier, CAVERIVIERE Christian, CAZEAUX Marie-Josée, COMBES Georges, COMBETTES Roland, DHOMPS Fabrice, DHUMEZ Patricia, DIMON Jacques, DOUTRES Annie, DUCLOS Bernadette, DUTHU Jean-Luc, ESCANUELA Martine, ESTIVAL Alain, FABRE Jacques, FALCOU Thierry, FAU Philippe, FLAMANT Lucien, FOURCADE Robert, GARINO Alain, GASC Laurence, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GIOVANNETTI Delphine, GUICHOU Jean-Régis, GUIRAUD Gérard, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, JORDY Jean-Marie, JULIEN Ingrid, LAROCHE Laétitia, LARRAT Gérard, LARROUX Morgane, LECINA Thierry, LEUBA Robert, MAGRO Christian, MARTEL Jean, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MASCARAQUE Thierry, MAZET Rolland, MENASSI Eric, MICHEAU Pierre, MIGNOT Marie-Christine, MILHAU René, MONTAGNÉ Edgar, OMS Jean-Pierre, OUDDANE Julien, PEANY Christine, PECH André, PECHAIRE Dorothee, PELIX Jean-Pierre, PISTRE Jean-Claude, HOULES Gaëtan (Suppléant de PITON Yolande), POMMIES Régis, POUZENS Jean-Paul, PROUST Michel, PUJOL André, QUINTILLA-MENDEGRIS Anne, RABOUL Geneviève, RAGGINI Emile, RAPPENEAU Philippe, RIVEL Tamara, DENEUBOURG Roselyne (Suppléante de ROBERT Christian), RUFFEL Henri, SAÏSSET Jean-François, SALIEGE Georges, SCHMITH Patrick, SIE Didier, TOUSTOU Henri, TURCHETTO Aurélien, VALLIER Gérard, VALLIERE Pascal, VIE Christian, YAGUES Bernard, ZOCCARATO Michel.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs ALBAREL Arnaud (Pouvoir à FLAMAND Lucien), AUDIER Jean-Bernard, BES Jean-Louis (Pouvoir à ARIAS Placide), BIGOT Xavier (Pouvoir à JULIEN Ingrid), BIZOT Jean-Louis (Pouvoir à GIACOMEL Bruno), BOUTALEB Nahima, CAMBON Didier (Pouvoir à BLASQUEZ Lélis), CARVAJAL Toni (Pouvoir à FAU Philippe), CHESA Isabelle (Pouvoir à BARTHEZ Any), CLERGUE Philippe (Pouvoir à VALLIERE Pascal), DELAUR Gilles (Pouvoir à MASCARAQUE Thierry), DELGADO Fernand (Pouvoir à BANQUET Régis), DENUX Monique (Pouvoir à LARRAT Gérard), GARINO Jeanine (Pouvoir à MENASSI Eric), GAUDAN Marie-Pierre, GODEFROY Liliane (Pouvoir à QUINTILLA-MENDEGRIS Anne), GROS Christiane (Pouvoir à MAGRO Christian), KERRINCKX Dominique (Pouvoir à MONTAGNE Edgar), JUSTE Jean-François, LACUBE Claude (Pouvoir à BEDOS Xavier), LAREDJ Yazid (Pouvoir à DOUTRES Annie), LETAO Elodie (Pouvoir à BARDOU Magali), LUCET Charles, MONTUSSAC Marie-Aude (Pouvoir à LEUBA Robert), POISSY Stéphane (Pouvoir BERNEDE à Jean-Paul), RIGAUD Hélène (Pouvoir à PROUST Michel),

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

TRIAIY Emilie (Pouvoir à GIOVANETTI Delphine), ZORZETTO Claude (Pouvoir à MIGNOT Marie-Christine), GINIES Alain (Pouvoir à PEANY Christine)

Absents : Messieurs LAURET Bernard, LECINA Jean-Pierre, PERALLON Jacques

109

Monsieur Placide ARIAS est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

La tarification de l'eau est régie par un principe fondamental : l'eau paie l'eau. Cela signifie que les services publics d'eau et d'assainissement sont financés uniquement à partir des recettes de la facture d'eau. Il est à noter que les budgets des services d'eau et d'assainissement collectif sont séparés du budget général de Carcassonne Agglo. Chaque usager des services d'eau et d'assainissement collectif paye une facture d'eau. Le montant de cette facture dépend à la fois du prix de l'eau (constitué des charges liées aux services et des taxes et redevances de l'Agence de l'eau) et de la quantité d'eau consommée par l'utilisateur. Les ressources financières générées par les factures d'eau doivent permettre d'équilibrer le financement des services publics d'eau et d'assainissement. Cependant, le prix de l'eau peut également être un outil incitatif, pouvant influencer et modifier le comportement des usagers. Il peut ainsi viser à limiter la consommation d'eau ainsi que sa pollution, afin de préserver au mieux nos ressources.

En 2015, Carcassonne Agglo, qui dispose à ce jour d'autant de tarifs que de communes, a décidé de mettre en place la convergence tarifaire au 1^{er} janvier 2026.

En juin dernier, Carcassonne Agglo a validé la mise en place, à titre expérimental, d'une tarification progressive pour les communes en DSP à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est ainsi proposé de poursuivre la convergence des tarifs pour les communes en Régie jusqu'au 1^{er} janvier 2026 et de compléter les tarifs des communes en DSP par une part communautaire permettant de financer nos investissements.

Pour rappel et concernant les communes en DSP, il a été mis en place 2 catégories d'utilisateurs : les utilisateurs domestiques ou « particuliers » et les utilisateurs « non particuliers » (entreprises, collectivités, ...) et pour la catégorie des utilisateurs « particuliers », 4 tranches de consommation :

- Tranche 1 de 0 à 15 m³ ;
- Tranche 2 de 15 m³ à 70 m³ ;
- Tranche 3 de 70 m³ à 150 m³ ;
- Tranche 4 au-delà de 150 m³.

Les parts fixes et variables des redevances applicables au 1^{er} janvier 2025 ont été établies pour que les recettes prévisionnelles qui en découlent couvrent bien toutes les dépenses liées aux services de l'eau et de l'assainissement. Il est ainsi proposé pour :

- Pour le budget Eau :

1/ *Prix hors taxes pour les communes en régie :*

	2025	
	Part EPCI	
	Part fixe / an	Part proportionnelle / m ³
Aigues Vives	70,45	1,420
Arquettes en Val	70,45	1,329
Azille	70,45	1,352
Badens	70,45	1,351
Bagnoles	70,45	1,756
Berriac	70,45	1,273
Blomac	70,45	1,354

	2025	
	Part EPCI	
	Part fixe /	Part proportionnelle /
Bouilhonnac	70,45	1,407
Cabrespine	70,45	1,399
Castans	70,45	1,372
Caunes Minervois	70,45	1,366
Caunettes en Val	70,45	1,296
Citou	70,45	1,343
Comigne	70,45	1,372
Douzens	70,45	1,332
Fajac en Val	70,45	1,329
Fontiès d'Aude	70,45	1,285
La Redorte	70,45	1,350
Labastide en Val	70,45	1,358
Laure Minervois	70,45	1,452
Lespinassière	70,45	1,200
Limousis	70,45	1,362
Malves Minervois	70,45	1,417
Marseillette	70,45	1,353
Mas des Cours	70,45	1,340
Mayronnes	70,45	1,402
Montirat	70,45	1,468
Val de Dagne	70,45	1,353
Monze	73,27	1,602
Pépieux	70,45	1,420
Peyriac Minervois	70,45	1,325
Puichéric	70,45	1,363
Rieux en Val	70,45	1,348
Rieux Minervois	71,50	1,377
Rustiques	70,45	1,376
Saint Frichoux	70,45	1,389
Sallèles Cabardès	70,45	1,362
Servies en Val	70,45	1,347
Taurize	70,45	1,347
Trassanel	70,45	1,325
Trausse Minervois	70,45	1,333
Villalier	72,70	1,405
Villar en Val	70,45	1,360
Villarzel Cabardès	70,45	1,332
Villefloure	70,45	1,276
Villemoustausou	70,45	1,435
Villeneuve Minervois	75,06	1,490
Villetritouls	70,45	1,363

2/ Prix hors taxes pour les communes en DSP auxquels il convient d'adjoindre les parts fermières :

Particulier :	Eau (€HT)
---------------	-----------

Part Fixe (/an)	0
Part variable - Tranche 1 (/m3)	0
Part variable - Tranche 2 (/m3)	1,030
Part variable - Tranche 3 (/m3)	1,030
Part variable - Tranche 4 (/m3)	1,030

Non Particulier :	Eau (€HT)
Part Fixe (/an)	0
Part variable (/m3)	1,030

- Pour le budget Assainissement :

1/ Prix hors taxes pour les communes en régie :

	2025	
	Part EPCI	
	Part fixe / an	Part proportionnelle / m3
Aigues Vives	72,19	1,747
Arquettes en Val	72,19	1,759
Azille	72,19	1,784
Badens	72,19	1,883
Bagnoles	72,19	1,447
Berriac	72,19	1,915
Blomac	72,19	1,823
Bouilhonnac	72,19	1,707
Cabrespine	72,19	1,819
Castans	72,19	1,831
Caunes Minervois	72,19	1,778
Caunettes en Val	72,19	1,747
Citou	72,19	1,867
Comigne	72,19	1,767
Douzens	72,19	1,724
Fajac en Val	72,19	1,792
Fontiès d'Aude	72,19	1,915
Labastide en Val	72,19	1,784
La Redorte	72,19	1,794
Laure Minervois	72,19	1,782
Lepinassière		
Limousis	72,19	1,707
Malves Minervois	72,19	1,722
Marseillette	72,86	1,730
Mas des Cours		
Mayronnes	72,19	1,719
Montirat		
Val de Dagne	72,19	1,779
Monze	70,16	1,835
Pépieux	72,19	1,767
Peyriac Minervois	72,19	1,786
Puichéric	72,19	1,792

	2025	
	Part EPCI	
	Part fixe /	Part proportionnelle
Rieux en Val	72,19	1,793
Rieux Minervois	73,23	1,919
Rustiques	72,19	1,793
Saint Frichoux	72,19	1,733
Sallèles Cabardès	72,19	1,720
Servies en Val	72,19	1,757
Taurize	72,19	1,779
Trassanel	72,19	1,779
Trausse Minervois	72,19	1,806
Villalier	75,93	1,786
Villar en Val	72,19	1,782
Villarzel Cabardès	72,19	1,775
Villefloure	72,19	1,921
Villemoustaussou	72,19	1,800
Villeneuve Minervois	71,66	1,878
Villetritouls	72,19	1,800

2/ Prix hors taxes pour les communes en DSP auxquels il convient d'adjoindre les parts fermières :

Particulier :	Assainissement (€HT)
Part Fixe (/an)	0
Part variable - Tranche 1 (/m3)	0
Part variable - Tranche 2 (/m3)	1,070
Part variable - Tranche 3 (/m3)	1,070
Part variable - Tranche 4 (/m3)	1,070

Non Particulier :	Assainissement (€HT)
Part Fixe (/an)	0
Part variable (/m3)	1,070

La redevance pour le traitement des effluents tiers à la station d'épuration de Carcassonne St Jean (part communautaire) est fixée à 3€ / m3.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau vient d'adopter son 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 « Sauvons l'eau ». Ce dernier met en place un nouveau système de redevances applicables sur la facture d'eau et d'assainissement, passant ainsi du système actuel à 3 redevances :

- Redevance prélèvement (conservée)
- Redevance pollution domestique (supprimée)
- Redevance modernisation des réseaux (supprimée)

à un système à 4 redevances :

- Redevance prélèvement
- Redevance pour la consommation d'eau potable
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement

Les deux redevances « performances » sont redevables par Carcassonne Agglo et calculées en fonction de la performance de nos services ; elles devront être fixées et ajustées chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Pour la première année (2025), les taux transmis par l'Agence de l'eau seront fixes et sont les suivants :

- Redevance performance des réseaux d'eau potable : 0,01 €HT/m3
- Redevance performance des systèmes d'assainissement : 0,009 €HT/m3

Il convient par ailleurs d'ajuster la redevance prélèvement pour les communes en Régie afin qu'elle corresponde au montant reversé annuellement par Carcassonne Agglo à l'Agence de l'eau; ainsi, il est proposé de fixer le taux de la redevance prélèvement à 0,067 €HT/m3 pour les communes en Régie.

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Vu l'ambition 1 : un territoire sobre et durable et l'objectif 3 : veiller sur l'eau, l'air et les ressources pour préserver les capacités du territoire pour les générations futures du Projet de territoire de Carcassonne Agglo ;

Vu l'avis Favorable de la commission "Transitions énergétiques" réunie le 14 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	120	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	120	
Pour :	120	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les parts communautaires des redevances de l'eau et de l'assainissement ci-dessus détaillées à compter du 1er janvier 2025 ;

Article 2 : D'approuver les taux des redevances prélèvement, performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement ci-dessus détaillées à compter du 1er janvier 2025 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20241129-DDC-2024-468-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024
Publication : 04/12/2024